



OBJET :

**Avis sur le Projet
d'Aménagement et de
Développement
Durable (P.A.D.D.)**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille dix-huit, le 26 novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.**

Etaient présents : Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Didier DUBOIS, Mme Christine DUVAL,
Mme Christiane LEPISSIER, M. Michel MASSIOU, M. Jean-Christophe NOMINE, Mme Leïla
OUMRANI, M. Christophe PIEPRZ, M. Claude POLINE, Mme Karine SANCHEZ, M. Nicolas
SCHOETTL, M. Jean-Pierre TSALPATOUROS, M. Bernard VERA, Mme Méлина VERA

Excusé :

Pouvoirs : M.

CABIROL à Mme Leïla OUMRANI

M. Jean-Charles CHAMPAGNAT à M. Emmanuel DASSA

Mme Fanny HACHE à M. Jean-Christophe NOMINE

Mme Chantal DELBOS à M. Claude POLINE

Mme Séverine PASQUIER à Mme Méлина VERA



Secrétaire de séance : M. Bernard VERA

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er}
du code de l'urbanisme ;

VU l'article L151.2 du code de l'urbanisme qui dispose que les plans locaux d'urbanisme
comportent un projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;

VU l'article L151.5 du code de l'urbanisme qui définit le contenu du projet d'Aménagement et
de Développement Durables ;

VU l'article L153.12 du code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du
P.A.D.D. doivent faire l'objet d'un débat en conseil municipal ;

▪ **Monsieur le Maire rappelle que :**

- Le P.A.D.D. est la traduction du projet communal pour les 10-15 prochaines années qui définit les objectifs et orientations, portant notamment sur l'aménagement (habitat, activités...), d'équipement (réseaux, énergie et numérique, transports, services, équipement commercial,...), d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation/remise en bon état des continuités écologiques, de modération de la consommation foncière et lutte contre l'étalement urbain, ...
- Le P.A.D.D. est le document « cadre » pour la formalisation de l'ensemble des pièces du dossier de PLU
- Le PADD est la référence pour l'évolution et l'évaluation du PLU dans le temps : il est DEBATTU en conseil à chaque révision, il est EVALUE tous les 9 ans maximum et il CONDITIONNE les procédures d'évolution du PLU (modification, révision ou mise en compatibilité).

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 5
Votants :

Date de convocation :
19 octobre 2018

- **Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal le contenu du PADD, pour en débattre :
Ce P.A.D.D. définit les orientations pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs suivants :
 - Un village attaché à la qualité environnementale et urbaine :
 - Favoriser un urbanisme respectueux des milieux naturels et en particulier des trames « verte » et « bleue » ;
 - Affirmer les qualités écologiques du territoire ;
 - Maintenir une organisation urbaine structurée et économe ;
 - Préserver les caractéristiques paysagères et faire connaître le patrimoine briissois.
 - Un village dynamique, accueillant et solidaire :
 - Développer une offre de logements diversifiée et évolutive ;
 - Développer l'emploi en exploitant les atouts du territoire ;
 - Conforter et développer le maillage des services publics et des équipements collectifs ;
 - Faciliter les déplacements et l'accessibilité aux lieux de vie des habitants.
 - Un village soucieux de préserver les développements futurs :
 - Valoriser les potentiels spécifiques comme supports de développement économique ;
 - Laisser place à l'innovation dans la transition énergétique ;
 - Viser la performance environnementale dans l'urbanisation future ;
 - Gérer les risques et nuisances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL a débattu des orientations générales du PADD et émis les observations suivantes :

1/ Les transports :

La gare autoroutière constitue un élément structurant majeur et sa fréquentation croît de nouveau (+ 25% sur les 12 derniers mois avec la mise en service d'une voie dédiée sur l'A10). Le cadencement des bus étant à son maximum, il devient indispensable de trouver des solutions pour répondre aux besoins. Cela peut être d'augmenter le nombre de véhicules à deux étages et, surtout, de mettre en place des véhicules dédiés à la gare de Briis-sous-Forges aux heures de pointe, ceux venant de Dourdan étant déjà quasiment pleins.

2/ Les stationnements :

Les préconisations du PDUIF concernant le nombre de places de parking par logement ne peuvent s'appliquer dans le bourg. La faiblesse des transports en commun sur notre territoire impose aux habitants d'utiliser plusieurs voitures par ménage et la voirie ne peut supporter les stationnements résidentiels. Le stationnement sur les parcelles privées doit être maintenu comme constituant une règle impérative.

3/ La préservation du patrimoine :

Le patrimoine n'est pas constitué uniquement d'éléments bâtis, mais également de lieux à préserver. Les fiches patrimoniales doivent donc être enrichies en conséquence.

4/ Les zones humides et zones inondables :

Il est important de bien distinguer les zones inondables, dans lesquelles, par mesure de sécurité, l'urbanisation est déjà proscrite depuis l'adoption du PLU de 2008, des zones humides qui doivent être préservées d'une urbanisation excessive. Toutefois, compte tenu de la morphologie du bourg et de la grande variété des sols, chaque zone humide doit faire l'objet d'une étude spécifique afin de définir les conditions précises d'une urbanisation spécifique à chacune des zones.

5/ La pastille définie par le SDRIF située à cheval sur l'autoroute :

Le SDRIF précise explicitement (Tome 5, page 139) : « A Briis-sous-Forges, l'urbanisation prévue au sud de l'autoroute A10 devra veiller à sa bonne intégration paysagère et environnementale ». L'urbanisation de cette zone n'est donc en aucun cas interdite par le SDRIF qui, par ailleurs (Tome 3), Carte de destination générale des différentes parties du territoire), définit à cet endroit un secteur d'urbanisation préférentiel.

6/ La zone d'activités située au sud de la « tranchée » A10/LGV :

Cette zone a fait l'objet d'une étude prospective menée par les services de la Région, du Département et de la Communauté de communes et de diverses instances en charge du développement économique. En raison de la présence de la gare autoroutière, chacun s'accorde à reconnaître qu'il s'agit d'un des sites prioritaires pour le développement du territoire. Il est envisagé d'y implanter des activités offrant des emplois divers, permettant ainsi de réduire les déplacements pendulaires habitat/travail pour nos concitoyens. Ce développement sera adossé au projet de l'enseigne commerciale déjà prévue.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexée le projet de P.A.D.D.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.



Le Maire

Emmanuel DASSA



Certifiée exécutoire du fait de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage.